Etant par ailleurs précisé que la reprise des activités juridictionnelles pénales et civiles du Tribunal Judiciaire de COMPIEGNE, pour la période du 18 mai au 2 juin prochain, sera progressive, compte-tenu des problématiques dans les greffes où les autorisations spéciales d’absence ou ASA ont été maintenues en raison des réouvertures aléatoires des écoles où sont scolarisées les enfants des greffiers, greffières, et magistrat.  
   
L’ASA ayant vocation à disparaître à compter du 2 juin 2020, la reprise pourra alors être effective selon des modalités soumises au Règlement Intérieur Sanitaire et en tout état de cause à la doctrine sanitaire, justifiant notamment :

* **le port du masque obligatoire,**
* **l’obligation de se passer les mains au gel hydroalcoolique à l’entrée et à la sortie du tribunal,**
* **la mise en place d’un panneau d’affichage dans l’entrée A avec un balisage,**
* **le respect de la distanciation réglementaire**

En ce qui concerne le fonctionnement de la juridiction :

* **sur le plan de l’organisation matérielle**, les audiences seront tenues d’une part, dans les deux salles d’audience dans les conditions sus évoquées, et d’autre part, dans la bibliothèque du CPH et la salle du Conseil du Tribunal de Commerce s’agissant de certaines audiences pénales telles que celles des délégués du Procureur, tutelles, ONC etc…

* **sur le plan structurel**, le tribunal de COMPIEGNE, s’il perd son Juge d’Instruction, non remplacé à compter de septembre 2020, par décision de la Chancellerie malgré l’avis contraire de Madame le Président du TJ et aussi de la Première Présidente de la Cour d’appel d’AMIENS qui s’érige contre cette décision et fait actuellement son possible pour en restaurer le poste, est doté de **3 juges en sortie d’école**, dont 2 JCP et 1 généraliste, qui prendront leurs fonctions le 31 août 2020 à l’issue des **vacations programmées du 6 juillet au 31 août 2020**, et **d’un JAP placé**.

* + **Pour les audiences civiles :**

tant le JCP que le TJ souhaitent privilégier le maintien du système des dépôts de dossiers et autres jugements et ordonnances sans audience ; système qui a parfaitement fonctionné pendant le confinement et continue à fonctionner y compris en JAF- divorce et en référé, dans la mesure du possible, et ce, jusqu’à la fin de l’état d’urgence sanitaire , date à laquelle la réelle dynamique pourra de nouveau se mettre en place, grâce en outre, au retour des greffiers à plein temps au JCP notamment,  
   
pendant cette même période, le JCP mettra en place un système de convocation /horaire des avocats et justiciables, de manière échelonnée, à l’instar du JAF, pour éviter les temps d’attente trop longs dans la cour du palais de justice, et partant, la présence de trop nombreuses personnes dans cet espace même s’il est ouvert,  
   
la mise en état reprend son cours normal et le retard pris va être endigué très rapidement,  
   
les auditions en AE, Tutelles, JAP et JI sont en attente de dates qui seront fixées très prochainement,  
   
Pour information :  
en cours de réflexion : ma demande de prévoir une audience de référé dans la semaine précédant la fin des vacations

* + **Pour le Pénal :**

**toutes les audiences fixées à compter de celle du 12 juin 2020 sont maintenues,**  
   
la chaîne pénale a manifestement été durement touchée pendant cette période de confinement du BO jusqu’au service de l’exécution des peines, en passant par tous les greffes et le JAP bénéficiant d’une ASA une semaine sur 2  
   
Madame le Procureur de la République a par ailleurs pris en charge les 306 dossiers actuellement en cours et a procédé à un déstockage massif, avec réorientation de nombreux dossiers soit vers un CSS soit vers des OPD soit en JU ou en collégiale :

* + - * les audiences **JU se tiendront sur convocations selon un phasage horaire** spécifique (petits dossiers en début d’audience, et dossiers plus importants à la fin de l’audience), dès le mois de septembre 2020,
      * les **audiences collégiales se tiendront uniquement le matin** jusqu’à la fin de l’état d’urgence sanitaire,
      * **pour les dossiers réorientés soit vers une audience JU : de nouvelles citations seront délivrées pour le mois de septembre 2020,**
      * **pour les dossiers réorientés soit vers un CSS soit vers des OPD soit vers des compositions pénales : il vous appartient à chacun et pour chaque dossier de solliciter auprès du greffe pénal concerné par la convocation initiale, les suites réservées par le Parquet aux dossiers dont vous étiez en charge : défense /partie civile ; il ne sera délivré aucun AFM pour ces dossiers dans lesquels l’audience ne s’est pas tenue**

**les audiences d’intérêts civils seront dématérialisées pour celles de mise en état des dossiers à partir de juin, et une audience physique sera fixée lorsque les dossiers seront en état (cf. IC TCorrectionnel de SENLIS)**